



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-deuxième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Seychelles

* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.16-05783 (F) 200416 210416



* 1 6 0 5 7 8 3 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	3
A. Exposé de l'État examiné	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	6
II. Conclusions et/ou recommandations	17
Annexes	
Composition of the delegation	27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-quatrième session du 18 au 29 janvier 2016. L'Examen concernant les Seychelles a eu lieu à la 11^e séance, le 25 janvier 2016. La délégation seychelloise était dirigée par Barry Faure (Secrétaire d'État, Ministère des affaires étrangères). À sa 17^e séance, tenue le 28 janvier 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Seychelles.

2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant les Seychelles, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Albanie, Kenya et Portugal.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Seychelles :

a) Un rapport national soumis/élaboré conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/24/SYC/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/24/SYC/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/24/SYC/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise aux Seychelles par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation seychelloise a expliqué que les Seychelles étaient une république jeune et une démocratie pluraliste, construite sur les bases d'une solide culture de respect des droits de l'homme, de justice sociale, d'égalité et de non-discrimination. Elle a ajouté que depuis le précédent Examen périodique universel, en 2011, les Seychelles avaient considérablement progressé sur la voie de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

6. En ce qui concerne les droits de l'enfant, la délégation a noté que les Seychelles étaient déterminées à faire en sorte que ces droits soient pleinement respectés, promus et protégés. En février 2015, le Gouvernement seychellois avait mis en place une équipe de police chargée de la protection de l'enfance, qui s'occupait tout particulièrement de la protection de l'enfance et intervenait en cas de délaissement ou de maltraitance d'enfants, ce qui permettait aux forces de l'ordre de traiter ces affaires avec efficacité. La délégation a ajouté que de nombreux programmes de sensibilisation continuaient d'être menés afin de prévenir et de combattre la maltraitance des enfants, et qu'un centre de détention pour mineurs était en construction.

7. La délégation a indiqué que les Seychelles avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et avaient signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

8. En ce qui concerne l'éducation, la délégation a déclaré que les Seychelles dispensaient à titre gratuit un enseignement primaire et secondaire à tous les enfants et que l'enseignement secondaire obligatoire avait été allongé d'une année en 2016, ce qui portait à 11 le nombre total d'années de scolarité obligatoire. Elle a également cité la stratégie à moyen terme sur l'éducation pour la période 2013-2017 et au-delà, qui devait permettre de procéder aux investissements nécessaires dans le secteur de l'éducation.

9. La délégation a indiqué que les Seychelles demeuraient fermement résolues à lutter contre la violence à l'égard des femmes en prenant des mesures de prévention et de protection et en engageant des poursuites. À cet égard, le plan national de lutte contre la violence sexiste (2011-2015) donnait la priorité à l'examen et à l'harmonisation de la législation en vigueur sur la violence sexiste, à la sensibilisation des agents des services de détection et de répression de première ligne, aux campagnes d'éducation du public et à la prise en compte des questions de genre dans les plans nationaux de développement. La délégation a souligné que le Gouvernement seychellois était en train d'élaborer une législation portant spécifiquement sur la violence intrafamiliale et que de larges consultations étaient menées dans ce cadre.

10. La délégation a signalé l'adoption de la loi sur l'interdiction de la traite des personnes en 2014, qui a officialisé les mesures législatives et administratives prises pour lutter efficacement contre ce phénomène, ainsi que la création d'un comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes.

11. La délégation a rappelé qu'en décembre 2014, les Seychelles avaient organisé des élections présidentielles libres, régulières et pacifiques, qui avaient abouti à la réélection du Président en exercice, James Alix Michel. Des organisations locales, régionales et internationales avaient envoyé des observateurs lors de ces élections. La délégation a indiqué que, depuis le premier Examen périodique universel, les Seychelles avaient mis en place une véritable commission électorale et modifié la loi sur les élections et la loi sur les partis politiques.

12. En ce qui concerne le droit à la liberté d'expression, la délégation a fait observer que les droits de licence que devaient payer les médias avaient baissé considérablement en raison des modifications apportées aux lois applicables. Elle a ajouté que le nombre d'organes de presse avait augmenté et qu'une nouvelle station de radio et un nouveau dispositif de télévision par protocole Internet avaient été créés. En outre, les Seychelles avaient entrepris d'élaborer une loi sur l'accès à l'information.

13. La délégation a indiqué que les Seychelles avaient lancé leur troisième plan directeur national de lutte contre la drogue en 2014, qui avait été élaboré compte tenu de la nécessité d'une réponse nationale cohérente et globale.

14. La délégation a indiqué que les Seychelles avaient mis en place un Conseil national de lutte contre le sida pour améliorer l'action menée au niveau national contre le VIH/sida. Une politique de dépistage et de traitement avait été mise en place en 2014, dans le cadre de la stratégie globale visant à atteindre zéro décès et infection liés au VIH et au sida d'ici à 2030.

15. La délégation a déclaré qu'une éducation en matière de santé, y compris de sexualité, était dispensée dans les écoles. En outre, les Seychelles mettaient la dernière main à deux documents : la politique nationale relative à la santé sexuelle et procréative et la politique nationale relative à la santé sexuelle et procréative des adolescents, qui visaient à remédier efficacement aux divers problèmes dans le domaine de la santé sexuelle.

16. La délégation a noté que les Seychelles restaient déterminées à promouvoir la non-discrimination et l'égalité pour les personnes handicapées. Ainsi, la politique nationale de l'emploi favorisait un emploi sans discrimination, y compris pour les personnes handicapées. Elle a ajouté que le Gouvernement était sur le point d'approuver la politique et le cadre stratégique nationaux sur le handicap, qui visaient à donner aux personnes handicapées les moyens de faire valoir leurs droits en tant que citoyens, et de combattre les stéréotypes concernant ces personnes.

17. La délégation a déclaré que les autorités passaient en revue le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et du Médiateur des Seychelles, afin de renforcer ces deux institutions. Les Seychelles espéraient créer une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

18. En ce qui concerne le système pénitentiaire, la délégation a noté que la prison principale avait été rénovée et comprenait désormais un service médical, un auditorium, une salle de classe, une bibliothèque, un gymnase et une buanderie. En outre, la construction d'une aile où seraient détenues les personnes vulnérables, notamment celles qui risquaient de subir des violences, les personnes handicapées et les personnes âgées, avait été lancée. La délégation a ajouté que de nombreuses mesures avaient été prises pour faciliter la réadaptation des détenus, notamment un programme de semi-liberté et un programme de sensibilisation dans le cadre duquel les détenus pouvaient quitter la prison pour travailler à titre bénévole dans des structures locales.

19. La délégation a indiqué que les Seychelles avaient adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour donner suite aux recommandations qui leur avaient été adressées en 2011 dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les Seychelles avaient donc accueilli le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Ces deux Rapporteurs avaient formulé des recommandations que le Gouvernement était en train d'appliquer.

20. La délégation a rappelé que les Seychelles avaient créé le Comité des traités relatifs aux droits de l'homme en 2012. Ce Comité, qui était composé d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, avait pour principale mission de coordonner l'élaboration des rapports concernant la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de veiller à la diffusion du texte de ces instruments et des recommandations des organes conventionnels, et de promouvoir la mise en conformité des lois nationales avec les normes relatives aux droits de l'homme reconnues. La délégation a indiqué que, depuis le précédent Examen périodique universel, les Seychelles avaient présenté des rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les Seychelles établissaient la version définitive de rapports destinés à d'autres organes conventionnels.

21. La délégation a indiqué que le Comité des traités relatifs aux droits de l'homme avait en outre été chargé de superviser l'élaboration d'un plan national d'action quinquennal pour les droits de l'homme, qui serait très prochainement adopté et mis en œuvre.

22. La délégation a saisi l'occasion qu'offrait l'Examen périodique universel pour demander à la communauté internationale de prêter attention à la question de la protection de l'environnement et, en particulier, à la réduction des émissions de gaz, étant donné qu'il existait incontestablement un lien entre les changements climatiques, l'environnement et les droits de l'homme. La délégation a en outre demandé que cette question continue d'être

examinée à titre urgent dans le cadre de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme. La délégation a indiqué que les Seychelles avaient créé un Ministère de l'énergie et des changements climatiques et mis en œuvre de nombreux projets et mesures portant notamment sur l'atténuation des inondations, l'augmentation du drainage et la reconstitution des bancs de sable afin de réduire les effets des changements climatiques sur son territoire.

23. La délégation a déclaré que les Seychelles défendaient « l'économie bleue », notion qui désignait les activités économiques se déroulant directement ou indirectement dans les océans et les zones côtières et utilisant des intrants de l'océan, ainsi que la contribution de ces activités à la croissance économique et au bien-être social, culturel et environnemental. Un Ministère de l'économie bleue avait été créé afin de promouvoir ce secteur de l'économie.

24. Pour conclure, la délégation a indiqué que les Seychelles demeuraient résolues à faire progresser la cause des droits de l'homme et à améliorer la situation en la matière et continueraient de travailler avec la société civile et avec la Commission nationale des droits de l'homme dans le cadre du suivi du dialogue.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

25. Pendant le dialogue, 60 délégations ont fait des déclarations. Leurs recommandations figurent sous le chapitre II du présent rapport.

26. Les Émirats arabes unis ont accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et les mesures prises par le Gouvernement pour défendre les droits des enfants, notamment l'adoption d'un plan national pour la protection de l'enfance et la mise en place de programmes de sensibilisation pour lutter contre la violence à l'égard des enfants.

27. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué la tenue récente d'élections présidentielles aux Seychelles, qui se sont déroulées pacifiquement mais dont le résultat a été contesté. Il a accueilli avec satisfaction le remplacement de la loi sur l'ordre public par une loi plus progressiste. Il a noté avec préoccupation que la Commission nationale des droits de l'homme n'était pas conforme aux Principes de Paris.

28. Les États-Unis d'Amérique ont noté que des élections présidentielles s'étaient récemment déroulées avec la participation d'observateurs internationaux et locaux, mais ont jugé préoccupantes les informations selon lesquelles des candidats n'auraient pas pu exercer leur liberté d'expression et d'association. Ils ont salué la décision de la Cour constitutionnelle d'abroger la loi sur l'ordre public.

29. L'Uruguay a félicité les Seychelles d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'avoir accueilli deux rapporteurs. Il a noté avec préoccupation que la discrimination envers les femmes n'était ni définie ni expressément interdite par la loi. Il a noté avec satisfaction que des modifications tendant à l'élimination des châtiments corporels à l'école étaient en train d'être apportées à la loi sur l'éducation.

30. La République bolivarienne du Venezuela a constaté que le Gouvernement seychellois avait fait des efforts pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier Examen périodique universel, en dépit de la situation délicate créée par les changements climatiques. Elle a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'application du plan national de lutte contre la violence intrafamiliale.

31. La Zambie a salué la nomination de femmes à des postes de décision et l'adoption de mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes. Elle a regretté que la police puisse détenir une personne pendant vingt-quatre heures sans chef d'accusation, que la violence intrafamiliale ne soit pas érigée en infraction pénale et que l'exploitation sexuelle soit très répandue.

32. Le Zimbabwe a noté avec satisfaction que les Seychelles amélioraient constamment leur législation interne relative aux droits de l'homme. Il a salué un certain nombre de mesures prises pour protéger les droits des femmes, dont la nomination de femmes à des postes de décision de haut niveau et l'adoption d'un plan national de lutte contre la violence sexiste.

33. L'Algérie a félicité les Seychelles d'avoir entrepris d'importantes réformes depuis 2011 dans les domaines de la traite des personnes, de la protection de l'environnement, de la sécurité alimentaire et de la gestion des catastrophes. Elle a noté avec satisfaction les efforts déployés pour renforcer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

34. L'Angola a apprécié la détermination avec laquelle les Seychelles continuaient de réviser et de renforcer leur législation interne afin de la rendre compatible avec la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Angola soutenait l'action que les Seychelles menaient pour lutter contre la criminalité et modifier les dispositions de leur Code pénal relatives à l'âge de la responsabilité pénale des mineurs.

35. L'Argentine a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier Examen périodique universel, en particulier les mesures prises pour améliorer le système éducatif et garantir l'exercice du droit à l'éducation.

36. L'Australie a pris note de la priorité récemment accordée à la bonne gouvernance et encouragé le Gouvernement à faire en sorte que la démocratie et l'état de droit soient défendus au moyen d'institutions transparentes, solides, efficaces et indépendantes telles que la Commission des droits de l'homme. Elle a fait part de sa préoccupation concernant la liberté d'expression et a salué les efforts faits pour lutter contre la violence intrafamiliale.

37. Le Bénin a accueilli avec satisfaction le plan-cadre national de lutte contre les drogues pour la période 2014-2018, l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les plans de développement nationaux, la nomination de femmes à des postes de décision de haut niveau, le plan national de lutte contre la violence sexiste pour la période 2011-2015 et la promulgation de la loi sur la violence intrafamiliale.

38. Le Botswana a pris note des politiques relatives à la lutte contre la traite des êtres humains, la violence sexiste, l'éducation, la sécurité alimentaire et l'administration de la justice. Notant avec satisfaction qu'une équipe de police chargée de la protection de l'enfance avait été constituée, le Botswana a demandé de plus amples informations sur son fonctionnement et si elle avait obtenu des résultats notables. Les informations faisant état de corruption dans l'appareil judiciaire restaient préoccupantes.

39. Le Brésil a salué la politique nationale et le plan d'action pour l'égalité des sexes, ainsi que le manuel sur l'égalité des sexes et le droit. Il a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans le système pénitentiaire des Seychelles, notamment le fait que les détenus avaient désormais la possibilité de suivre des cours et de bénéficier du programme de semi-liberté et de programmes de sensibilisation. Il a pris note de la modification de la loi relative à la mise à l'épreuve des délinquants.

40. Le Burundi s'est félicité des mesures prises concernant les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées et le droit à la santé. Il a félicité les Seychelles d'avoir établi le Comité des traités relatifs aux droits de l'homme et collaboré avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, auxquels elles avaient adressé une invitation permanente.

41. Cabo Verde a noté que le plan d'action national relatif aux droits de l'homme serait un cadre important pour l'action en faveur des droits de l'homme. Il a recommandé aux Seychelles de rechercher des solutions institutionnelles aux problèmes relatifs au droit à l'information et à l'indépendance des médias. Cabo Verde a espéré que le petit État insulaire des Seychelles bénéficierait d'une importante coopération internationale.
42. Le Canada a salué l'action que les Seychelles menaient pour réaliser les principes d'égalité des chances et de justice sociale dans le cadre de programmes sociaux et d'investissements ciblés dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Il a encouragé les Seychelles à poursuivre leur action dans ces domaines.
43. Le Tchad a noté que les Seychelles étaient partie à la plupart des instruments internationaux et coopéraient avec les organes conventionnels, aux niveaux régional et international. Il a également noté que ce pays avait mis en place un cadre législatif et institutionnel afin de renforcer les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées et les médias.
44. Le Chili a pris note avec satisfaction des informations figurant dans le rapport national, qui témoignaient des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme.
45. La Chine a apprécié les efforts déployés par les Seychelles pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier Examen périodique universel concernant le renforcement des mécanismes des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi que l'amélioration de la coopération avec les organes des droits de l'homme. Elle a noté que l'exercice des droits à l'éducation et à la santé s'était amélioré.
46. Au sujet des observations concernant la participation des enfants, la délégation seychelloise a déclaré que cette question revêtait une grande importance pour le Gouvernement et que de nombreux programmes, dont ceux de l'Assemblée nationale de la jeunesse et de la Commission nationale de la jeunesse, étaient mis en œuvre pour encourager la participation des enfants.
47. S'agissant de l'intention du Gouvernement seychellois d'améliorer le processus électoral en prévision des élections à l'Assemblée de 2016, la délégation a fait observer qu'un processus de réforme électorale avait été mené de 2011 à 2013, ce qui avait déjà permis d'apporter d'importantes modifications à la législation et de parfaire les processus électoraux. La délégation a également indiqué que la Commission électorale devait proposer de nouvelles modifications qui seraient examinées ultérieurement par le Gouvernement.
48. Répondant à une question concernant la manière dont le Gouvernement entendait améliorer le fonctionnement du Bureau du Médiateur et de la Commission nationale des droits de l'homme pour leur permettre de satisfaire aux normes internationales, la délégation a indiqué que le Gouvernement avait entrepris d'examiner les cadres juridiques et administratifs de ces deux institutions afin de les renforcer et de les rendre pleinement conformes aux Principes de Paris. Selon la délégation, le Gouvernement était conscient du fait qu'il fallait doter les deux institutions de ressources humaines et financières plus importantes pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs mandats et il allait s'attaquer à ce problème dans le cadre de l'examen.
49. Sur la question de savoir quand le Gouvernement seychellois allait abroger l'article 151 du Code pénal afin de dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe, la délégation a indiqué que le Gouvernement procédait à un examen global du Code pénal qui porterait notamment sur l'article 151. Aucune décision n'avait été prise au sujet d'une éventuelle modification de l'article 151. La délégation a fait observer que nul n'avait jamais été attaqué en justice en vertu de l'alinéa c) de l'article 151 en raison de son orientation sexuelle.

50. En réponse à la question sur les mesures prises pour prévenir la violence intrafamiliale, la délégation a répondu que des programmes de sensibilisation étaient menés pour informer l'ensemble de la population à tous les niveaux. En outre, le Gouvernement accordait une grande importance au renforcement des capacités des membres des forces de l'ordre. La délégation a ajouté que les victimes de la violence intrafamiliale pouvaient demander au Tribunal des affaires familiales de prendre des mesures de sûreté en vertu de la loi sur la violence intrafamiliale (protection des victimes). Dans un avenir proche, ce Tribunal relèverait de la Cour suprême. La délégation a indiqué qu'une équipe de police chargée de la protection de l'enfance avait été constituée en 2015 pour s'occuper des cas de maltraitance d'enfants, et que des postes de police avaient été décentralisés pour faciliter le signalement des cas de violence intrafamiliale. En outre, un projet de loi sur la violence intrafamiliale devrait être adopté pendant l'année à venir.

51. S'agissant du projet de dépenalisation de la diffamation et des mesures qui avaient été prises pour garantir la conformité des restrictions à la liberté d'expression et d'opinion aux normes internationales, la délégation a rappelé que ces libertés faisaient partie des droits fondamentaux protégés par la Constitution. Toutefois, elle a noté que lorsque certains droits de l'homme entraient en conflit avec d'autres, par exemple le droit à la vie privée et le droit à la dignité avec le droit à la liberté d'expression, il fallait parvenir à un savant équilibre. Selon la délégation, des dispositions en matière de diffamation étaient nécessaires pour assurer la protection efficace des personnes et prévenir les atteintes aux droits fondamentaux.

52. S'agissant de la mise en œuvre de politiques sociales, la délégation a indiqué que les Seychelles avaient lancé en 2011 un programme de renaissance sociale, dont l'objectif était de renforcer les politiques dans le secteur social. Une politique nationale de la famille était en instance d'approbation par le Gouvernement seychellois et une politique relative aux personnes âgées était en cours d'élaboration.

53. Répondant aux observations relatives à la liberté d'expression des partis politiques, la délégation a indiqué que tous les partis politiques, y compris ceux de l'opposition, avaient accès, dans des conditions d'égalité, aux médias. La loi sur les élections autorisait tous les candidats enregistrés à utiliser les médias pour diffuser des messages portant sur les élections. Prenant note des plaintes selon lesquelles un ou deux candidats n'auraient pas été autorisés à s'exprimer, la délégation a déclaré que la liberté d'expression et l'égalité d'accès aux médias étaient totales.

54. En ce qui concerne l'action menée par les Seychelles pour promouvoir la prise en compte des questions de genre et inclure dans sa législation une définition spécifique de la discrimination envers les femmes, la délégation a indiqué que l'Équipe nationale de gestion des activités relatives au genre, composée de représentants de l'État et d'organismes non étatiques, continuait de fournir un appui et des orientations aux fins de la prise en compte des questions de genre dans les institutions nationales. En outre, elle a souligné que la Constitution garantissait le droit de tous à une égale protection de la loi sans discrimination aucune. Enfin, la délégation a indiqué que le manuel sur l'égalité des sexes et le droit avait été publié en 2013 pour aider les membres du corps judiciaire à interpréter le droit interne de manière conforme aux obligations relatives aux droits de l'homme.

55. S'agissant de la détention d'individus pendant plus de vingt-quatre heures sans chef d'inculpation, la délégation a indiqué que ce délai donnait à la police le temps d'enquêter sur les infractions présumées dont les suspects étaient soupçonnés conformément au Code pénal et à la Constitution.

56. Le Pakistan a salué les mesures prises pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur, le système juridique et judiciaire et les droits des femmes, notamment le plan national de lutte contre la violence sexiste, les mesures de défense des droits des personnes handicapées et des droits des travailleurs migrants et les mesures de lutte contre la traite des personnes.

57. La République démocratique du Congo a félicité les Seychelles de leurs efforts visant à fournir un logement aux citoyens, en particulier au moyen de programmes de logement social et de mesures favorisant l'accès à la propriété. Elle a indiqué que le fait que la présidence de la Commission nationale des droits de l'homme était assurée par le Médiateur ne garantissait pas l'indépendance de ces institutions.

58. Le Danemark a noté avec satisfaction que les Seychelles avaient accepté, lors de leur premier Examen périodique universel, la recommandation visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a espéré que des mesures étaient prises à cette fin. Il a fait observer que le rapport initial des Seychelles au Comité contre la torture était attendu depuis fort longtemps et a souligné que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête à soutenir les Seychelles dans ce domaine.

59. Djibouti s'est félicité du taux d'alphabétisation des femmes mais s'est dit préoccupé par les obstacles sociaux auxquels les jeunes filles enceintes se heurtaient pour poursuivre leur scolarité. Les personnes handicapées n'avaient pas un accès approprié aux soins de santé, à l'information, à l'éducation et à un travail décent. Djibouti a évoqué les conclusions du Comité des droits de l'enfant selon lesquelles les enfants handicapés n'étaient pas pleinement intégrés dans le système scolaire.

60. L'Égypte s'est félicitée des progrès accomplis dans les domaines des droits de l'enfant, des femmes et des personnes handicapées, de la participation politique, de l'éducation et de la santé. Elle a pris note de la création du Comité des traités relatifs aux droits de l'homme et de la mise en œuvre d'un cadre juridique et politique relatif à la traite des personnes. Elle a pris acte avec satisfaction de l'élaboration d'un plan d'action national sur les droits de l'homme.

61. L'Éthiopie a salué l'adoption de la loi portant interdiction de la traite des personnes, de la loi relative à l'alimentation et de celle relative aux collectivités locales. La soumission de rapports aux organes conventionnels et l'établissement du Comité des traités relatifs aux droits de l'homme dans un contexte de contraintes financières et du manque d'experts témoignaient de l'engagement politique des Seychelles. L'Éthiopie a exhorté la communauté internationale à leur fournir une assistance financière et technique.

62. Les Fidji ont indiqué que, en tant que petit État insulaire en développement, les Seychelles se heurtaient à des difficultés particulières dans le domaine des droits de l'homme, et qu'il importerait de voir comment les droits des Seychellois étaient affectés par les conséquences des changements climatiques. Les Fidji étaient préoccupées par le recours excessif à la détention avant jugement et par la surpopulation carcérale.

63. L'Allemagne a félicité les Seychelles de leur coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de leur détermination à continuer d'améliorer le cadre législatif concernant les droits de l'homme.

64. Le Ghana a pris note de l'adoption en 2014 de la loi portant interdiction de la traite des personnes. Il s'est dit en revanche préoccupé par la persistance des châtiments corporels dans les foyers, les établissements pénitentiaires, les garderies et les écoles bien que ces pratiques soient interdites par la loi sur l'enfance.

65. Haïti a constaté que les Seychelles avaient procédé à une évaluation de la Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur en vue de les rendre conformes aux Principes de Paris.

66. Le Saint-Siège a salué l'élaboration d'un plan d'action national quinquennal sur les droits de l'homme et a pris note avec satisfaction de l'attention accordée à la promotion de l'éducation dans le cadre de la stratégie d'éducation à moyen terme (2013-2017 et au-delà).

67. L'Inde a encouragé le Gouvernement seychellois à poursuivre l'examen de l'efficacité du cadre d'action de la Commission nationale des droits de l'homme et a salué les efforts déployés pour résorber l'arriéré judiciaire. Elle a également encouragé les Seychelles à poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant et à prendre systématiquement en compte les questions relatives au genre.

68. L'Indonésie a salué les efforts déployés en vue de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, et d'élaborer un plan d'action national sur les droits de l'homme. Elle a pris note des mesures prises par le Gouvernement pour assurer l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par les Seychelles.

69. L'Iraq a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue du premier Examen périodique universel. Il a pris note des progrès accomplis par les autorités dans le domaine des droits de l'homme, comme la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme et l'adoption d'une stratégie d'éducation à moyen terme (2013-2017).

70. La Jamaïque a relevé que, depuis le premier Examen concernant les Seychelles, les autorités avaient fait de grands progrès en ce qui concerne la réforme et l'adoption de lois dans divers domaines, en coopération avec la société civile et la communauté internationale. Elle a félicité le Gouvernement de ses activités de sensibilisation aux changements climatiques et de plaidoyer en faveur de l'économie bleue, et des progrès réalisés dans le domaine des énergies renouvelables.

71. La Libye a salué les évolutions positives constatées aux Seychelles depuis leur premier Examen périodique universel, notamment la réalisation d'une campagne nationale de lutte contre le tabagisme et le lancement d'un programme de flexibilité de l'emploi, visant à accroître les possibilités d'emploi pour les membres de groupes vulnérables.

72. Les Maldives ont pris note avec satisfaction des taux élevés de scolarisation et de réussite scolaire des filles. Elles ont encouragé les Seychelles à continuer de solliciter des partenaires internationaux, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin d'obtenir une assistance financière et technique. Elles ont en outre remercié les Seychelles d'évoquer les difficultés des petits États insulaires en développement dans les instances internationales et de mener des initiatives pour lutter contre les effets des changements climatiques.

73. En ce qui concerne les mesures concrètes prises par les autorités afin de réduire la durée de la détention avant jugement, la délégation seychelloise a indiqué que la résorption de l'arriéré judiciaire faisait partie des principaux objectifs du plan stratégique relatif au système judiciaire pour la période 2010-2014. D'importants progrès avaient été accomplis à cet égard. Le nombre de juges avait augmenté, et la Cour suprême et la Cour d'appel avaient déménagé dans de nouveaux locaux plus propices à l'utilisation des technologies dans le cadre des procédures judiciaires, ce qui avait facilité et accéléré le traitement des affaires. La mise en place d'un système électronique de gestion des dossiers avait également permis d'améliorer l'efficacité et de réduire les délais de traitement des dossiers. La délégation a indiqué que ces mesures avaient permis de traiter toutes les affaires pénales portées devant la Cour d'appel, la Magistrate Court et la Cour suprême avant 2008, et que 96 % des procédures en cours avaient été engagées entre 2013 et 2015.

74. Pour ce qui des mesures prises par les Seychelles pour assurer le respect de la législation en matière de protection des femmes et des enfants contre la violence intrafamiliale et les sévices sexuels, la délégation a indiqué que ces infractions étaient rarement signalées et qu'il s'agissait là d'un phénomène préoccupant qu'on retrouvait dans le monde entier. Elle a ajouté que les mesures législatives contre la violence intrafamiliale et la violence sexiste devaient être appliquées de manière cohérente et harmonisée pour améliorer effectivement la situation dans ce domaine. À cet égard, de nombreuses activités de sensibilisation et de formation avaient été organisées à l'intention des membres des forces de l'ordre, des travailleurs sociaux et des professionnels de la santé afin de renforcer leurs compétences et de leur donner les moyens de repérer les violences, d'intervenir et de saisir la justice ainsi que de bien protéger les victimes.

75. La délégation a rappelé qu'une nouvelle équipe de protection de l'enfance avait été créée en 2015 au sein de la police afin de s'occuper des affaires de maltraitance d'enfants. En outre, la loi sur l'enfance habilitait le Directeur des services sociaux à intervenir dans les affaires portées devant la justice afin de protéger les enfants, lorsque les circonstances l'exigeaient.

76. En ce qui concerne les mesures concrètes adoptées par les Seychelles pour renforcer le pluralisme dans les médias, la délégation a indiqué que les autorités avaient apporté des modifications à la loi, qui avaient permis de considérablement réduire les droits de licence d'exploitation des radios, des télévisions et des journaux. La délégation a ajouté que le Gouvernement continuait d'œuvrer en faveur d'un climat propice à l'expression d'opinions différentes.

77. La délégation a déclaré que le Gouvernement prenait très au sérieux le problème de la drogue et des produits stupéfiants. Les autorités avaient créé un centre de désintoxication et de bien-être qui fournissait des services de réadaptation aux toxicomanes. La délégation a ajouté que les autorités avaient continué de collaborer avec des partenaires internationaux en vue d'un soutien plus important, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation du personnel. En outre, les Seychelles appliquaient des lois strictes en matière d'usage et de trafic de produits stupéfiants et les trafiquants étaient passibles de réclusion à perpétuité.

78. La délégation a indiqué que des mesures visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à certains services, comme l'éducation et la santé, étaient en cours. Une politique nationale et un plan d'action sur le handicap avaient été mis au point. La politique d'inclusion en matière d'éducation et de formation avait été adoptée en 2014, et le Conseil national pour les personnes handicapées avait continué de prendre des mesures en vue de l'intégration de ces personnes.

79. Concernant l'arriéré de rapports devant être soumis aux organes conventionnels, la délégation a indiqué que les ressources des Seychelles étaient très limitées et qu'il était difficile de faire face à la lourde charge que constituait l'établissement des rapports. Toutefois, et comme mentionné dans la déclaration liminaire, les Seychelles avaient présenté plusieurs rapports depuis le précédent Examen.

80. La délégation a déclaré que les Seychelles examineraient attentivement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture en vue d'une éventuelle signature et ratification.

81. La délégation a indiqué que le Ministère de l'éducation avait pour politique de permettre aux jeunes filles enceintes de poursuivre leur scolarité et de retourner à l'école après leur accouchement. Les mères adolescentes qui avaient choisi de poursuivre leurs études pouvaient bénéficier de l'appui de différents organismes publics.

82. La délégation a indiqué que la loi relative à l'éducation serait modifiée afin que les châtiments corporels soient interdits à l'école.

83. Pour ce qui est de l'amélioration de l'éducation, la délégation a indiqué que la stratégie à moyen terme (2015-2017) s'articulait autour de 13 principaux axes, qu'elle était assortie de plusieurs interventions ou mesures et que les Seychelles bénéficiaient d'une assistance technique et financière de la Banque mondiale pour en assurer la mise en œuvre.

84. En ce qui concerne le renforcement des moyens du Secrétariat à l'égalité des sexes, la délégation a rappelé que cette instance avait un rôle de suivi et d'évaluation, qu'elle élaborait des politiques et des directives et s'employait à intégrer les questions d'égalité des sexes dans différents secteurs. Le Gouvernement était déterminé à renforcer le Secrétariat à l'égalité des sexes, mais ses efforts étaient entravés par le manque d'experts dans plusieurs domaines.

85. Maurice a félicité les Seychelles pour plusieurs faits récents positifs, notamment le processus électoral qui avait gagné en crédibilité et les élections de 2015 qui s'étaient fort bien déroulées. Il s'est félicité de l'élaboration d'un plan d'action national sur les droits de l'homme et a salué les initiatives visant à stimuler la croissance économique. Maurice a encouragé les Seychelles à poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits des travailleurs.

86. Le Mexique a salué les progrès accomplis par les Seychelles dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier Examen périodique universel, notamment l'adoption d'une politique et d'un plan d'action visant à éliminer les inégalités entre les sexes. Il a également salué la politique nationale visant à garantir les droits des personnes handicapées.

87. Le Monténégro a rappelé les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et a demandé quelles mesures étaient prises pour protéger les enfants. Il a souhaité en savoir plus sur les enquêtes relatives aux cas de violence intrafamiliale, l'adoption d'une loi générale érigeant expressément en infraction la violence intrafamiliale, y compris le viol conjugal, et les activités destinées à renforcer l'aide aux victimes et leur réadaptation.

88. Le Maroc a salué la création du Comité des traités relatifs aux droits de l'homme et de l'Institut pour le développement de la petite enfance. Il a encouragé les Seychelles à demander une assistance technique pour renforcer leur Commission nationale des droits de l'homme et la mettre en conformité avec les Principes de Paris. Le Maroc a souligné les efforts visant à promouvoir l'égalité au travail.

89. La Namibie a félicité les Seychelles de leurs réformes législatives, notamment l'adoption de la loi portant interdiction de la traite des personnes, de la loi relative à la biosécurité animale et végétale, de la loi relative à l'alimentation et de celle concernant la gestion des catastrophes, et des efforts consentis depuis 2011 afin de résorber l'arriéré judiciaire.

90. Les Pays-Bas se sont félicités de l'inclusion d'un large éventail de droits des femmes dans la législation nationale et de la forte représentation des femmes au sein des institutions nationales, mais ils demeuraient préoccupés par l'application de la législation visant à éliminer la violence sexiste.

91. Le Niger a accueilli avec satisfaction le renforcement du cadre législatif relatif à l'indépendance des médias et à la radiodiffusion, à l'interdiction de la traite des personnes, à la protection des victimes de la traite et aux mesures de prévention à cet égard. Il a salué la création de l'Institut pour le développement de la jeunesse.

92. Le Nigéria a salué les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant, notamment par le biais de la réforme de la Commission nationale pour la protection de l'enfance, de la création d'une équipe chargée de la protection de l'enfance au sein de la police et de l'adoption en 2015 de la loi relative aux collectivités locales, qui vise à associer les citoyens à la gestion des affaires publiques et à la prise de décisions au niveau local.

93. Cuba a pris note des progrès accomplis en matière de protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées et d'accès aux services de santé primaires de l'ensemble de la population. Elle a en outre salué la création du Comité des traités relatifs aux droits de l'homme.

94. Le Panama a rappelé que, à la suite du premier Examen périodique universel concernant les Seychelles, le Gouvernement avait établi une institution nationale des droits de l'homme et adopté des lois visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

95. Les Philippines ont salué la création du Comité des traités relatifs aux droits de l'homme. Elles ont noté avec préoccupation qu'il ne semblait pas y avoir de stratégie de promotion de l'éducation, que les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés n'étaient toujours pas traités comme il le fallait et que la liberté d'expression était insuffisante.

96. Le Portugal s'est félicité de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a constaté avec satisfaction que les Seychelles envisageaient de créer un comité interministériel chargé de veiller au respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par le nombre de cas d'exploitation sexuelle d'enfants, notamment en lien avec le tourisme sexuel.

97. Le Sénégal s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme, de la mise en place du Bureau du Médiateur et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a appelé la communauté internationale à fournir toute l'assistance voulue aux Seychelles.

98. Singapour a salué les efforts déployés par les autorités seychelloises pour garantir le plein accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, ainsi que leur engagement en faveur de la réadaptation et la réinsertion des détenus au moyen de programmes nationaux destinés à les aider à acquérir des compétences professionnelles et à obtenir un emploi à leur sortie de prison.

99. La Slovénie a noté avec préoccupation que la législation relative à l'enfance n'était toujours pas pleinement conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, et que l'ensemble des questions relatives au genre n'étaient pas systématiquement prises en compte. Elle a regretté les informations faisant état de la persistance de stéréotypes concernant les rôles des femmes et des hommes dans la famille et la société.

100. L'Afrique du Sud a félicité les Seychelles de leur volonté politique et des efforts consentis pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment l'adoption de plusieurs mesures législatives et institutionnelles, la représentation importante des femmes dans les organes décisionnels et le lancement du programme de logement et de la stratégie d'éducation.

101. L'Espagne a félicité les Seychelles de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif s'y rapportant, conformément aux recommandations qu'elle avait formulées lors de l'Examen précédent, et a pris acte des progrès accomplis en matière de protection des droits des personnes handicapées et de la mise en place d'un conseil national dans ce domaine.

102. Le Togo a félicité les Seychelles pour leur détermination à lutter contre la traite des personnes et la création de la Commission nationale pour la protection de l'enfance. Il s'est félicité des efforts entrepris pour réformer le système judiciaire en vue d'en accroître l'efficacité.

103. La Trinité-et-Tobago a félicité les Seychelles pour l'adoption de plusieurs textes de loi et la révision des politiques concernant, entre autres, le développement de la petite enfance, l'enseignement supérieur, l'emploi et la santé. Elle a ajouté que les programmes de réadaptation, de réconciliation et de réinsertion sociale mis en place aux Seychelles étaient exemplaires.

104. Constatant que les Seychelles avaient déjà signé plusieurs accords internationaux en matière de lutte contre la corruption, la Turquie a encouragé le Gouvernement seychellois à procéder à la promulgation de la loi portant création d'une commission indépendante de lutte contre la corruption. Elle a félicité les Seychelles d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

105. L'Ukraine a constaté avec satisfaction que les élections présidentielles de 2015 s'étaient tenues dans le calme et que les droits fondamentaux des électeurs avaient été respectés. Elle a pris note des évolutions positives en matière législative, notamment l'adoption de textes de loi dans les domaines de l'éducation, des médias et de la sécurité.

106. Consciente des effets des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement, l'Italie a salué le rôle moteur et les efforts du Gouvernement en la matière, de même que sa décision d'accroître progressivement l'utilisation des sources d'énergie renouvelables. Elle s'est félicitée de l'attention accordée aux droits des femmes et des enfants.

107. La France a accueilli avec satisfaction l'adoption en 2014 de la loi portant interdiction de la traite des personnes et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

108. La délégation seychelloise a répondu à la question communiquée à l'avance sur les progrès accomplis par la Commission nationale pour la protection de l'enfance en ce qui concerne l'amélioration du système de protection des enfants et des adolescents et la révision des dispositions de la loi sur l'éducation portant sur les châtiments corporels. La Commission nationale pour la protection de l'enfance, créée en 2005 en vertu de la loi sur l'enfance, était un organe consultatif composé de représentants de toutes les parties prenantes et chargé de proposer des politiques et de soumettre des avis au Gouvernement sur toutes les questions relatives à la protection de l'enfance. La délégation a indiqué que, depuis sa création, la Commission a coordonné l'action des différents acteurs concernés en vue de l'incorporation de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne et a validé les rapports nationaux destinés au Comité des droits de l'enfant. La loi sur l'éducation était en cours de modification, conformément à la procédure de validation par le Gouvernement.

109. Sur la question de savoir quelles lois, campagnes ou politiques avaient été adoptées depuis le précédent cycle afin d'éliminer l'inégalité des chances et les écarts de salaires entre les hommes et les femmes, et si les questions d'égalité étaient prises en compte dans d'autres plans nationaux de développement, la délégation a indiqué que la politique nationale de l'emploi de 2014 visait aussi à promouvoir l'égalité des sexes et à mettre en place des mécanismes destinés à assurer un traitement égal et équitable pour les hommes et les femmes. Les questions d'égalité étaient progressivement prises en compte dans les plans nationaux de développement, notamment avec l'appui de l'Équipe nationale de gestion des activités relatives à l'égalité des sexes. La délégation a indiqué que la politique nationale pour l'égalité des sexes devait être lancée au cours du premier trimestre de l'année.

110. En réponse à la question communiquée à l'avance sur les efforts faits pour améliorer les capacités de la police et des forces nationales de sécurité dans le domaine des droits de l'homme, la délégation a indiqué que des modules relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire avaient été inscrits aux programmes de l'école de police. En outre, des formations spécifiques sur des questions telles que la violence sexiste et la traite des personnes avaient été organisées à l'intention des membres des forces de l'ordre sur le terrain. La délégation a ajouté que, dans le cadre de la lutte contre la piraterie, les capacités et les compétences des forces seychelloises de défense avaient été renforcées au moyen de formations sur le respect des droits de l'homme lors de l'arrestation et de la détention des pirates.

111. En réponse à la question communiquée à l'avance sur la mise en œuvre de la recommandation issue de l'Examen de 2011 concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et l'état actuel de ces services, la délégation a indiqué que, en 2010, 93 % des ménages disposaient d'eau traitée et 97 % avaient des installations sanitaires, et que la compagnie de services publics poursuivait ses efforts en vue de garantir à tous le plein accès à l'eau potable et à l'assainissement. En ce qui concerne l'assainissement, la remise en état des réseaux d'évacuation des eaux usées était en cours et le renforcement des réseaux existants était prévu.

112. La délégation a signalé que le Gouvernement était en train d'examiner les amendements de Kampala et les incidences qui pourraient résulter de leur mise en œuvre en vue de déterminer la position des Seychelles sur la ratification.

113. La délégation a indiqué que les autorités étaient en train d'élaborer une loi spécifique pour combattre la violence intrafamiliale et que le Code pénal érigeait en infraction toutes les agressions sexuelles et les viols.

114. En ce qui concerne la protection des droits des enfants, la délégation a rappelé ce qu'elle avait indiqué précédemment, à savoir qu'une nouvelle équipe chargée de s'occuper des cas de maltraitance d'enfants avait été créée au sein de la police et que le Directeur des services sociaux pouvait intervenir dans ce type d'affaires afin de protéger les enfants.

115. La délégation a indiqué qu'une politique nationale de santé avait été adoptée en 2015 et qu'une stratégie nationale pour la santé avait été élaborée. À cet égard, elle a remercié Cuba d'avoir fourni une assistance technique au secteur seychellois de la santé.

116. La délégation a souligné que les Seychelles disposaient déjà d'un comité interministériel des droits de l'homme, qui contribuait à l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels.

117. La délégation a rappelé que les autorités avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'elles avaient entrepris des consultations en vue de la ratification du Protocole facultatif s'y rapportant.

118. Concernant la question de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la délégation a indiqué que les libertés et les droits fondamentaux, notamment ceux énoncés dans le chapitre III de la Constitution (Charte seychelloise des libertés et des droits fondamentaux de l'homme), étaient enseignés aux élèves du secondaire. Les programmes de l'enseignement primaire comportaient également des cours d'instruction civique, dans le cadre desquels des questions relatives aux droits de l'homme étaient abordées. La délégation a ajouté que l'élaboration d'une feuille de route en la matière était prévue dans le cadre du plan d'action national sur les droits de l'homme, sur lequel travaillait le Gouvernement.

119. En conclusion, la délégation a déclaré que le Gouvernement seychellois étudierait avec grand intérêt les recommandations reçues lors de l'Examen et qu'il se réjouissait de faire part, en temps voulu, de ses vues au secrétariat de l'Examen périodique universel et à

la troïka. Elle a réitéré l'appel lancé par les Seychelles au sujet des droits de l'homme et des changements climatiques. Remarquant qu'il n'a pas été fait suffisamment d'efforts pour prévenir l'érosion de la planète et en atténuer les effets, la délégation a appelé les États et les organisations présents à la session à faire avancer cette cause dans toutes les instances afin de protéger aujourd'hui et demain le droit à la vie des Seychellois.

II. Conclusions et/ou recommandations**

120. Les recommandations ci-après seront examinées par les Seychelles, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2016 :

120.1 **Ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Iraq) ;**

120.2 **Adhérer dès que possible aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie (Uruguay) ;**

120.3 **Accélérer les processus nationaux de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Philippines) ;**

120.4 **Poursuivre l'action engagée pour ratifier et mettre en œuvre les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et développer encore le cadre institutionnel aux fins de l'application des normes relatives aux droits de l'homme qui y sont définies (Slovénie) ;**

120.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**

120.6 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Bénin) ;**

120.7 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant (Sénégal) ;**

120.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) (Maroc) (Monténégro) (Panama) (Portugal) (Turquie) ;**

120.9 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Cabo Verde) (Espagne) ;**

120.10 **Redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**

120.11 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;**

120.12 **Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant (Bénin) ;**

120.13 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Burundi) (Chili) (Portugal) ;**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 120.14 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée en 2007 (Sénégal) ;**
- 120.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili) ;**
- 120.16 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ghana) ;**
- 120.17 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ghana) (Niger) ;**
- 120.18 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Chili) (Monténégro) ;**
- 120.19 **Ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Allemagne) ;**
- 120.20 **Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Cabo Verde) ;**
- 120.21 **Accélérer la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;**
- 120.22 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 120.23 **Ratifier le Traité sur le commerce des armes (Burundi) ;**
- 120.24 **Ratifier la Convention relative au statut des apatrides (Chili) ;**
- 120.25 **Harmoniser la législation nationale, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Philippines) ;**
- 120.26 **Adopter des dispositions législatives pour lutter contre la violence intrafamiliale (Maldives) ;**
- 120.27 **Pleinement incriminer les violences faites aux femmes et aux enfants dans le cadre familial, y compris le viol conjugal, et veiller à ce que ces actes soient jugés au pénal, plutôt que par les tribunaux des affaires familiales (Zambie) ;**
- 120.28 **Adopter la loi sur la violence intrafamiliale et veiller à fournir les ressources nécessaires et des formations adéquates aux fonctionnaires s'occupant de la violence sexiste (Australie) ;**
- 120.29 **Faire participer la société civile à l'élaboration d'une nouvelle loi sur la violence intrafamiliale (Italie) ;**
- 120.30 **Dans le cadre du plan national relatif aux droits de l'homme, adopter des dispositions législatives et des mesures spécialement destinées à prévenir, à juger et à sanctionner les violences faites aux femmes dans le cadre familial, ainsi qu'à mettre fin à la discrimination envers les femmes dans la société (Espagne) ;**
- 120.31 **Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la violence sexiste et garantir la bonne application des lois qui offrent une protection contre cette violence (Namibie) ;**

- 120.32 Prendre des mesures pour que les lois existantes qui incriminent le viol et la violence intrafamiliale soient pleinement appliquées, et que les actes en question fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et de poursuites conformément à ces lois (États-Unis d'Amérique) ;
- 120.33 Adopter une stratégie globale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et une loi complète sur la violence à l'égard des femmes qui incrimine expressément la violence intrafamiliale (Turquie) ;
- 120.34 Mettre en œuvre des mesures pour mieux faire respecter les lois incriminant le viol et la violence intrafamiliale, notamment en enquêtant de manière approfondie sur tous les actes de violence subis par des femmes et en poursuivant leurs auteurs, et en dispensant des formations aux responsables de l'application des lois (Canada) ;
- 120.35 Modifier le Code pénal pour relever l'âge de la responsabilité pénale conformément aux normes internationales (Chili) ;
- 120.36 Réformer le système de justice pour mineurs, relever l'âge de la responsabilité pénale et protéger l'intégrité des mineurs dans les centres de détention (Mexique) ;
- 120.37 Modifier le Code pénal pour que l'âge de la responsabilité pénale soit conforme aux normes internationales applicables (France) ;
- 120.38 Relever l'âge de la responsabilité pénale conformément à l'observation générale n° 10 du Comité des droits de l'enfant (Uruguay) ;
- 120.39 Continuer d'adopter des dispositions législatives spécifiques pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant (Pakistan) ;
- 120.40 Modifier les lois incompatibles avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Panama) ;
- 120.41 Adopter des dispositions législatives interdisant les différentes formes de violence contre les enfants, dans tous les contextes (Ukraine) ;
- 120.42 Interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, notamment la famille, les établissements pénitentiaires, les écoles et les garderies, et prendre des mesures pour abroger explicitement le droit « d'administrer un châtiment approprié » énoncé dans la loi relative à l'enfance (Ghana) ;
- 120.43 Dans la législation nationale, interdire expressément toutes les formes de châtiments corporels infligés aux mineurs, que ce soit au sein de la famille, dans les structures d'accueil pour enfants, à l'école ou dans les établissements éducatifs en général (Uruguay) ;
- 120.44 Incriminer l'exploitation des garçons et des filles, notamment en lien avec le tourisme sexuel, et poursuivre et sanctionner plus sévèrement les responsables qui travaillent dans le secteur des voyages et du tourisme (Zambie) ;
- 120.45 Adopter une législation complète contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Pays-Bas) ;
- 120.46 Renforcer le cadre juridique applicable à la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Italie) ;

- 120.47 **Honorer son engagement d'abroger l'article 151 du Code pénal pour décriminaliser les relations entre personnes du même sexe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 120.48 **Abroger les lois incriminant les relations entre adultes consentants du même sexe (Australie) ;**
- 120.49 **Abroger les dispositions incriminant les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, pour respecter les principes d'égalité et de non-discrimination applicables à tous (France) ;**
- 120.50 **Décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et renforcer la législation réprimant toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;**
- 120.51 **Interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Canada) ;**
- 120.52 **Garantir aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, dans des conditions d'égalité, en abrogeant les normes qui les répriment et les stigmatisent (Argentine) ;**
- 120.53 **Abroger les dispositions de la législation nationale qui sont discriminatoires envers les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, et décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Allemagne) ;**
- 120.54 **Renforcer les dispositions législatives, les politiques et les dispositifs institutionnels pour prévenir, combattre et réprimer la traite des êtres humains, et veiller à ce que les victimes soient identifiées, informées de leurs droits et orientées vers les services appropriés (Canada) ;**
- 120.55 **Modifier la loi sur l'ordre public pour garantir la liberté de réunion et lever les restrictions à la liberté de la presse en assouplissant les lois sur la diffamation qui pourraient entraver le travail des journalistes (Australie) ;**
- 120.56 **Modifier les dispositions du Code civil concernant la diffamation pour se conformer aux normes internationales relatives au droit à la liberté d'expression et d'opinion (Botswana) ;**
- 120.57 **Réviser la législation afin de protéger et de promouvoir le droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment sur Internet, et pour protéger les journalistes contre le harcèlement par la police et d'autres autorités (Brésil) ;**
- 120.58 **Adopter une loi sur la liberté de la presse (Iraq) ;**
- 120.59 **Allouer davantage de ressources aux organes de défense des droits de l'homme pour garantir leur bon fonctionnement, conformément aux normes internationales (Turquie) ;**
- 120.60 **Garantir la conformité de la Commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris et la pleine indépendance du Médiateur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 120.61 **Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme toutes les ressources voulues pour la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris (statut « A ») (Portugal) ;**

- 120.62 **Accélérer les démarches entreprises pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris (Zimbabwe) ;**
- 120.63 **Allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'homme (Algérie) ;**
- 120.64 **Achever le processus visant à rendre l'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et à lui allouer les ressources nécessaires (Cabo Verde) ;**
- 120.65 **Poursuivre les démarches juridiques et institutionnelles nécessaires pour réformer la Commission nationale des droits de l'homme de façon à la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Allemagne) ;**
- 120.66 **Continuer de renforcer l'action de la Commission nationale des droits de l'homme et établir un mécanisme central pour l'éducation aux droits de l'homme (Libye) ;**
- 120.67 **Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme toutes les ressources voulues, notamment financières et humaines, pour renforcer ses activités (Maurice) ;**
- 120.68 **Garantir l'indépendance et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme, notamment en allouant suffisamment de ressources à sa mise en conformité avec les Principes de Paris (France) ;**
- 120.69 **Accélérer l'examen de l'efficacité du dispositif actuel de la Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur (Éthiopie) ;**
- 120.70 **Procéder à la séparation du Bureau du Médiateur et de la Commission nationale des droits de l'homme (République démocratique du Congo) ;**
- 120.71 **Maintenir et renforcer l'indépendance institutionnelle du Médiateur et de la Commission nationale des droits de l'homme (Mexique) ;**
- 120.72 **Accélérer l'élaboration du plan d'action national quinquennal pour les droits de l'homme et le mettre en œuvre au plus tôt (Chine) ;**
- 120.73 **Mettre au point le plan d'action national quinquennal pour les droits de l'homme et mettre en place les mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre (Éthiopie) ;**
- 120.74 **Faire tout ce qui est nécessaire pour continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens (Nigéria) ;**
- 120.75 **Continuer de renforcer les mesures visant à apporter protection et soutien à la famille, unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;**
- 120.76 **Dans les activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme, veiller à aborder également les droits de l'enfant et les droits des femmes, de façon globale et systématique (Slovénie) ;**
- 120.77 **Mettre au point le projet de politique nationale d'égalité des sexes et le plan d'action s'y rapportant (Turquie) ;**

- 120.78 Mettre au point la politique nationale d'égalité des sexes et le plan d'action s'y rapportant, pour promouvoir davantage les droits des femmes et créer des conditions favorables aux femmes (Italie) ;
- 120.79 Élaborer une stratégie nationale globale pour prévenir et combattre toutes les formes de violence et de mauvais traitements à l'égard des enfants (Turquie) ;
- 120.80 Envisager d'établir un mécanisme pour la coordination entre les parties s'occupant des droits de l'enfant, afin de renforcer au maximum la protection de l'enfance (Émirats arabes unis) ;
- 120.81 Promouvoir la participation des enfants à tous les programmes et initiatives qui les concernent, chaque fois que possible (Émirats arabes unis) ;
- 120.82 Prendre des mesures efficaces pour mettre pleinement en œuvre le plan-cadre national de lutte contre les drogues pour la période 2014-2018, afin de réduire la demande de drogues au sein du groupe le plus vulnérable de la population, à savoir les enfants et les jeunes (République démocratique du Congo) ;
- 120.83 Veiller à mettre en œuvre le plan-cadre national de lutte contre les drogues pour faire face à la forte prévalence de la consommation de drogues (Afrique du Sud) ;
- 120.84 Intensifier la lutte nationale contre toutes les formes de traite des êtres humains (Égypte) ;
- 120.85 Veiller à la bonne mise en œuvre des plan d'action et cadre stratégique nationaux pour la lutte contre la traite des personnes (Nigéria) ;
- 120.86 Veiller à la bonne application de la loi portant interdiction de la traite des êtres humains pour lutter contre cette pratique, en recueillant des données, en améliorant la formation des policiers et des autres responsables de l'application des lois, en renforçant les mécanismes d'enquête sur les affaires pénales concernant la traite, et en poursuivant et en sanctionnant les responsables (Slovénie) ;
- 120.87 Poursuivre et renforcer l'action menée pour pleinement mettre en œuvre la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumain ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 120.88 Poursuivre l'action menée pour renforcer l'éducation aux droits de l'homme, notamment grâce aux activités de formation et de renforcement des capacités dans la fonction publique (Égypte) ;
- 120.89 Faire collaborer davantage la société civile avec les pouvoirs publics pour promouvoir et protéger les droits de l'homme (Indonésie) ;
- 120.90 Continuer de collaborer avec l'ONU pour améliorer le processus de soumission de rapports sur les droits de l'homme (Jamaïque) ;
- 120.91 Soumettre au plus vite les rapports voulus aux organes conventionnels (Tchad) ;
- 120.92 Prendre les mesures nécessaires pour soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels (Togo) ;

- 120.93 Présenter son rapport initial au Comité contre la torture le plus rapidement possible (Danemark) ;
- 120.94 S'employer activement à donner suite aux recommandations des organes conventionnels (Slovénie) ;
- 120.95 Prendre les mesures nécessaires pour adopter une stratégie globale contre toutes les formes de discrimination (Ukraine) ;
- 120.96 Interdire la discrimination fondée sur le sexe, le handicap, l'appartenance ethnique et la situation socioéconomique, et adopter une stratégie globale pour éliminer toutes les formes de discrimination (Panama) ;
- 120.97 Continuer de prendre des mesures pour accroître la participation des femmes dans toutes les sphères sociales et économiques du pays et continuer de mettre en œuvre les normes visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination à leur égard (Pakistan) ;
- 120.98 Prendre des mesures pour protéger les droits des non-ressortissants et des travailleurs migrants, et éliminer la discrimination à leur égard dans tous les domaines (Mexique) ;
- 120.99 Adopter des mesures plus appropriées contre la discrimination à l'égard des migrants et des non-ressortissants (Nigéria) ;
- 120.100 Protéger les enfants de travailleurs migrants contre l'apatridie (Ukraine) ;
- 120.101 Prendre des mesures adéquates pour faciliter le regroupement familial des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ukraine) ;
- 120.102 Continuer de lutter contre toutes les formes de discrimination touchant les minorités religieuses (Angola) ;
- 120.103 Faire en sorte que les policiers suivent une formation obligatoire aux droits de l'homme (Zambie) ;
- 120.104 Fournir les ressources et les formations voulues, notamment aux responsables de l'application des lois, pour que les institutions soient efficaces et conformes aux normes relatives aux droits de l'homme (Australie) ;
- 120.105 Examiner les conditions de détention afin de les rendre conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et mettre en œuvre les résultats de cet examen avant le troisième cycle de l'Examen périodique universel (Fidji) ;
- 120.106 Poursuivre l'action menée pour réduire le recours à la détention avant jugement en développant le programme de réadaptation de Coetivy au niveau national (Haïti) ;
- 120.107 Améliorer le programme Phoenix afin de faciliter l'insertion sociale des femmes à leur sortie de prison (Haïti) ;
- 120.108 Renforcer l'action de réadaptation et de réinsertion des délinquants, notamment en mettant en place des programmes d'enseignement formel dans les prisons (Singapour) ;
- 120.109 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les violences intrafamiliales, en poursuivre les auteurs et en protéger les victimes, ainsi que pour accroître l'efficacité et le financement de l'unité spécialisée de la police, la Brigade des affaires familiales (Brésil) ;

- 120.110 Redoubler d'efforts pour prémunir les femmes et les enfants contre la violence intrafamiliale et protéger les personnes handicapées (Saint-Siège) ;
- 120.111 Continuer de lutter contre l'impunité des actes de violence intrafamiliale et créer des structures d'hébergement et des mécanismes de soutien pour les victimes de ces actes (France) ;
- 120.112 Continuer de prendre des mesures de protection de l'enfance (Djibouti) ;
- 120.113 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation (Portugal) ;
- 120.114 Ne ménager aucun effort pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et le trafic de stupéfiants dont ces derniers subissent les effets (Angola) ;
- 120.115 Intensifier l'action des pouvoirs publics pour protéger le mieux possible les enfants contre le risque de violences sexuelles (Cabo Verde) ;
- 120.116 Mener des enquêtes exhaustives sur les irrégularités présumées des élections et veiller à la régularité de toutes les procédures judiciaires (États-Unis d'Amérique) ;
- 120.117 Garantir aux femmes victimes de toutes formes de violence un accès rapide à la justice ; engager des poursuites pour tous les actes de violence et sanctionner les auteurs (Mexique) ;
- 120.118 Adopter des mesures contre la corruption, en particulier dans le système judiciaire, et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Botswana) ;
- 120.119 Redoubler d'efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent (Haïti) ;
- 120.120 Poursuivre les efforts déployés pour garantir le respect des libertés fondamentales, en particulier la liberté de réunion et la liberté d'association, ainsi que la liberté de la presse (France) ;
- 120.121 Respecter les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et les garanties constitutionnelles concernant la liberté de religion, d'association et d'expression (États-Unis d'Amérique) ;
- 120.122 Établir clairement des mécanismes et procédures de sélection pour doter la Commission nationale des médias de membres indépendants et impartiaux (Allemagne) ;
- 120.123 Accroître le financement et les effectifs de la Commission nationale des médias pour lui permettre de remplir son mandat, de façon à promouvoir et à protéger la liberté de la presse (Espagne) ;
- 120.124 Continuer à renforcer les politiques sociales afin d'assurer le plus grand bien-être possible à la population, en particulier aux groupes les plus vulnérables (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- 120.125 Continuer à mettre en œuvre des politiques de développement en faveur de la population, conformément aux objectifs de développement durable (Pakistan) ;
- 120.126 Engager un dialogue national sur un revenu universel de base (Haïti) ;

- 120.127 Organiser des campagnes pour sensibiliser les travailleurs migrants étrangers à leurs droits sociaux et économiques, et veiller à ce que ces travailleurs bénéficient d'un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux nationaux, notamment en effectuant des inspections du travail dans les secteurs où ils sont employés (Slovénie) ;
- 120.128 Renforcer l'égalité des sexes, particulièrement en matière de rémunération (Algérie) ;
- 120.129 Mettre en œuvre la politique nationale de la santé pour promouvoir le droit à la santé (Cuba) ;
- 120.130 Continuer à renforcer les politiques et les programmes visant à garantir à toute la population un accès à l'eau potable et à l'assainissement (Singapour) ;
- 120.131 Redoubler d'efforts pour mieux lutter contre l'épidémie de VIH/sida (Afrique du Sud) ;
- 120.132 Adopter des mesures de protection qui permettraient aux jeunes filles de réintégrer le système d'enseignement ordinaire après un accouchement (Djibouti) ;
- 120.133 Mettre en place des mesures de protection qui permettraient aux filles de reprendre leur scolarité après avoir donné naissance à un enfant, et mener une action de sensibilisation pour éliminer les préjugés qui empêchent ou découragent les mères adolescentes de retourner à l'école (Pays-Bas) ;
- 120.134 Placer parmi ses priorités la mise en œuvre d'un programme d'enseignement officiel destiné aux hommes, aux femmes et aux jeunes en détention et bénéficiant d'un appui approprié du secteur privé et de la société civile (Jamaïque) ;
- 120.135 Poursuivre les efforts visant à accorder une place de premier plan à l'enseignement, notamment en veillant à ce que les enseignants qualifiés soient en nombre suffisant au niveau local (Saint-Siège) ;
- 120.136 Allouer davantage de ressources à l'enseignement et accorder une attention particulière à la formation professionnelle, afin d'améliorer la qualité de la main-d'œuvre, et garantir le droit au travail (Chine) ;
- 120.137 Mettre davantage l'accent sur la formation technique et professionnelle grâce au projet de programme de développement des compétences destiné aux jeunes (Inde) ;
- 120.138 Prendre des mesures pour intégrer l'enseignement et la formation professionnelles et techniques dans le système éducatif officiel (Maldives) ;
- 120.139 Continuer à mener des initiatives pour améliorer le système éducatif de façon à développer davantage l'enseignement et la formation techniques et professionnels (Trinité-et-Tobago) ;
- 120.140 Intégrer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les différents niveaux du système éducatif (Maroc) ;
- 120.141 Conserver parmi les priorités nationales la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'homme (Cuba) ;
- 120.142 Renforcer les mesures visant à garantir l'éducation pour tous (Namibie) ;

120.143 Continuer à mettre en application des lois et des règlements pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées (Pakistan) ;

120.144 Intensifier les efforts pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment au moyen d'infrastructures adéquates (Afrique du Sud) ;

120.145 Adopter des mesures concrètes pour aider les personnes handicapées, particulièrement en ce qui concerne l'accès au marché du travail et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Espagne) ;

120.146 Rendre l'enseignement et les services essentiels plus accessibles aux personnes handicapées, particulièrement les enfants (Trinité-et-Tobago) ;

120.147 Faciliter l'accès des enfants handicapés aux écoles publiques et leur intégration dans celles-ci (Djibouti) ;

120.148 Assurer aux enfants handicapés un meilleur accès aux installations, ainsi qu'aux transports publics et aux bâtiments publics, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant et dans la continuité de l'action déjà menée par le Gouvernement (Jamaïque) ;

120.149 Charger expressément le Ministère de l'environnement, de l'énergie et des changements climatiques d'examiner les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, particulièrement en ce qui concerne la capacité qu'a l'État de réaliser les droits socioéconomiques (Fidji) ;

120.150 Continuer à sensibiliser la population aux effets des changements climatiques (Haïti).

121. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Seychelles was headed by H.E. Ambassador Barry Faure (Secretary of State, Foreign Affairs Department) and composed of the following members:

- H.E. Ambassador Selby Pillay, Permanent Representative of the Republic of Seychelles to the United Nations and other international organizations in Geneva
 - Ms. Michelle Sharon Marguerite, Senior Legal Officer, Ministry of Social Affairs, Community Development and Sports
 - Ms. Gayethri Murugaiyan, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs and Transport
 - Ms. Audrina Dine, Attaché/Chargé d’Affaires a.i., Permanent Mission of the Republic of Seychelles to the United Nations and other international organizations in Geneva
 - Ms. Gyllianne Irene Sirame, Assistant Legal Draftsperson, Attorney General’s Chambers
-